



NOTE DE TRAVAIL

CONFÉRENCE DE HAUT NIVEAU SUR LA SÛRETÉ DE L'AVIATION (HLCAS)

Montréal, 12 – 14 septembre 2012

**Point 7 : Rôle du Programme de documents de voyage lisibles à la machine (DVLM),
des renseignements préalables concernant les voyageurs (RPCV) et du dossier
passager (PNR)**

LE RÉPERTOIRE OACI DE CLÉS PUBLIQUES (RCP)

(Note présentée par le Secrétariat)

SOMMAIRE

La présente note contient des renseignements sur le Répertoire OACI de clés publiques (RCP). Le RCP compte actuellement 30 participants et l'OACI encourage tous les États membres à se joindre à eux pour améliorer l'efficacité et l'utilité des vérifications des passeports électroniques.

Suite à donner : la Conférence de haut niveau sur la sûreté de l'aviation est invitée à reprendre à son compte les recommandations du paragraphe 6.

1. INTRODUCTION

1.1 Un passeport électronique, appelé aussi passeport biométrique, est semblable à un passeport lisible à la machine (PLM) classique mais il contient de plus une puce électronique qui est codée avec les mêmes renseignements que ceux de la page des renseignements d'un passeport. La puce comporte une signature numérique et elle améliore ainsi la sûreté, protège mieux contre les falsifications et réduit ainsi le risque de fraude.

1.2 La qualité d'un passeport électronique est tributaire de celle des renseignements biométriques et biographiques que sa puce électronique contient. À leur tour, ces renseignements ne sont utiles que s'ils peuvent être validés rapidement et en toute sécurité. On estime que 350 000 000 de passeports électroniques, émis par 93 États, ont actuellement été délivrés. Ce chiffre a conduit à semer des doutes sur l'efficacité de l'échange bilatéral des signatures électroniques qui confirment la validité des signatures des renseignements électroniques stockés dans la puce.

1.3 C'est pour lever ces doutes que le RCP a été créé sous l'égide de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et à la demande des États membres. Le RCP est un dépositaire central de signatures numériques qui simplifie et facilite l'échange multilatéral des renseignements sur la validation des signatures stockées dans les puces.

2. RÔLE DE L'OACI

2.1 Le Groupe consultatif technique sur les documents de voyage lisibles à la machine (TAG/MRTD) a recommandé que l'OACI soit l'organisation désignée pour établir le RCP. La recommandation était fondée sur les résultats remarquables obtenus depuis longtemps par l'Organisation dans la formulation des normes MRTD, sur son excellente réputation internationale d'institution spécialisée des Nations Unies et sur l'intérêt marqué qu'elle porte à la sûreté des documents. Il a été jugé qu'un site neutre supervisé par la Commission du RCP et financé par les États qui émettent des passeports électroniques constituait une ressource fiable de laquelle les services d'inspection gouvernementaux, les compagnies aériennes et d'autres services de tous les États membres pourraient télécharger toutes les clés publiques déjà utilisées pour vérifier l'authenticité des passeports en tant que document d'identité.

2.2 La supervision d'un RCP central par la Commission du RCP met à disposition un régime coopératif interopérable pour la sûreté des passeports électroniques auquel peuvent accéder tous les États membres de l'OACI participants. Tout aussi important est le fait que les exploitants d'aéronefs qui se trouvent « en première ligne » pour l'examen des passeports des voyageurs, peuvent accéder à un RCP central. Par la possibilité qu'il offre d'éviter la falsification ou la contrefaçon des passeports ou l'utilisation de passeports volés par des imposteurs, le RCP est un moyen de sûreté particulièrement efficace.

2.3 La Commission du RCP est l'organe permanent responsable du RCP de l'OACI. Elle se compose de 15 membres nommés par le Conseil de l'OACI en application des dispositions du Protocole d'accord RCP. La Commission a pour charge de superviser les activités financières et opérationnelles du RCP de l'OACI.

2.4 Le rôle principal de l'OACI est celui d'un agent fiduciaire, qui valide l'intégrité des sources et des renseignements des signatures numériques et protège les clés publiques. Par validation des sources, on entend la confirmation qu'une signature numérique ou une clé publique a bien été émise par l'autorité compétente. L'OACI est aussi chargée de fournir un appui opérationnel et administratif à la Commission du RCP.

3. AVANTAGES DU RCP DE L'OACI

3.1 Le RCP de l'OACI favorise l'interopérabilité mondiale du système de validation des documents de voyage électroniques. Il agit comme un courtier central qui gère l'échange multilatéral de certificats et de listes de révocation des certificats utilisés pour valider la signature numérique de la puce des passeports électroniques. Grâce à lui, toute tentative de falsification ou d'addition de renseignements dans la puce d'un passeport électronique est immédiatement décelée quand des vérifications sont faites. Il est reconnu de nos jours que le RCP est un instrument précieux, difficilement remplaçable, pour l'application des spécifications de la publication intitulée *Documents de voyage lisibles à la machine* (Doc 9303).

3.2 Les participants au RCP veillent à la disponibilité en temps voulu des renseignements dont il faut disposer pour valider l'authenticité des passeports électroniques, ce qui simplifie et renforce la sûreté des activités de validation et, partant, facilite, accélère et sécurise les mouvements transfrontaliers. C'est uniquement quand un lecteur de passeports électroniques est utilisé à un poste de contrôle frontalier qu'il est possible de confirmer que le passeport électronique est authentique et n'a pas été falsifié ni contrefait.

3.3 Le RCP est caractérisé par l'efficacité de son coût et par sa commodité. Actuellement, son inscription initiale coûte à chaque participant 56 000 USD, somme à laquelle il convient d'ajouter une contribution annuelle d'environ 56 000 USD, qui sert à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Exploitant du RCP (43 000 USD) et les frais d'administration de l'OACI (13 000 USD). Ces contributions annuelles sont tout à fait mineures quand on les compare aux immobilisations nécessaires pour faire fonctionner l'infrastructure de connexion bilatérale entre les États qui émettent des passeports électroniques et pour installer les lecteurs. L'échange de ces données par le truchement du RCP simplifie les activités de validation, ce qui réduit les frais d'administration, tout en permettant de mieux respecter les normes internationales. Les dépenses diminueront aussi encore plus à mesure que plus d'États participeront au RCP.

4. PARTICIPATION

4.1 En 2011, cinq États – Bulgarie, Hongrie, Luxembourg, Norvège et Suède – sont devenus parties au RCP si bien, qu'avec les autres participants : Allemagne, Australie, Autriche, Canada, Chine, Émirats Arabes Unis, États-Unis, France, Inde, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Maroc, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pays-Bas, Région administrative spéciale de Hong Kong, Région administrative spéciale de Macao, République de Corée, République tchèque, Singapour, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni et Ukraine, le RCP compte maintenant 30 participants.

4.2 Un large fossé continue néanmoins d'exister entre le nombre des États qui émettent des passeports électroniques et celui des participants au RCP. Le principal défi à relever est qu'il faut élargir la participation au RCP pour que les États puissent être convaincus qu'ils deviendront parties à un mécanisme viable d'envergure mondiale.

4.3 Pour promouvoir efficacement le programme RCP, un atelier a été organisé pendant le Septième symposium et exposition sur les documents de voyage lisibles à la machine (DVLM), la biométrie et les mesures de sûreté, qui s'est tenu à Montréal en septembre 2011. Des manifestations semblables ont été organisées à l'occasion de séminaires régionaux DVLM tenus au Qatar (novembre 2011), à Singapour (décembre 2011) et au Brésil (avril 2012). Ces ateliers ont été suivis par de nombreux participants auxquels des mesures concrètes sur la façon de participer au RCP ont été expliquées.

5. FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

5.1 Le modèle financier sur lequel le RCP a été mis au point et fonctionne repose sur le recouvrement des dépenses et il est pleinement financé par les redevances des États qui y participent.

5.2 En 2006, un contrat a été octroyé à Netrust pour l'ensemble des activités de conception, de mise au point et de fonctionnement du RCP. Celui-ci a commencé à fonctionner en mars 2007 et les services RCP sont fournis à tous les participants et à d'autres utilisateurs commerciaux et généraux de diverses parties du monde. Le contrat d'exploitation passé avec Netrust a été couronné de succès et l'OACI et la Commission RCP se sont déclarées satisfaites des résultats obtenus.

5.3 Le contrat, qui devait expirer le 31 décembre 2011, a été prorogé de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Il est surtout caractérisé par la réduction d'environ 12 000 USD de la contribution au fonctionnement du registre, actuellement fixée à 43 000 USD, qui se chiffrera à quelque 31 000 USD par participant quand le nombre des participants actifs au RCP atteindra 61. Il est prévu qu'une autre réduction interviendra quand il y en aura 65.

5.4 Pour 2012, les coûts de personnel – déplacements, assurances en responsabilité professionnelle – liés au RCP seront financés à même l'excédent du Programme ordinaire de l'OACI. Pareil financement réduira les coûts à la charge des participants pendant l'exercice en cours. Sous réserve de la situation budgétaire, il pourrait aussi être obtenu en 2013.

5.5 En 2011, la Commission du RCP a examiné ses activités de gestion et d'administration à l'occasion de trois réunions. L'efficacité du régime administratif, financier et technique qui assure le fonctionnement harmonieux du RCP exigé en vertu du Mémoire d'accord a été affiné et prolongé selon les besoins. Cette activité a consisté, mais sans s'y limiter, à arrêter la composition et le règlement financier de la Commission et du RCP.

6. RECOMMANDATIONS

La Conférence HLCAS est invitée à recommander aux États :

- a) de participer au RCP ;
- b) d'émettre des passeports électroniques ;
- c) de procéder à des contrôles frontaliers informatiques en utilisant des lecteurs de passeports électroniques.